



**Procès-verbal**  
**du conseil communautaire**  
**lundi 22 janvier 2024**  
**à 19h**  
**au siège de la communauté de communes**

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.  
Il est à usage interne uniquement.*

## SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 ET DU LUNDI 8 JANVIER 2024.....</b>	<b>4</b>
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>4</b>
<b>3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....</b>	<b>4</b>
<b>3.1 Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°23FO30 « Conception, fabrication et pose de mobilier de signalétique et de mobilier d'accompagnement sur les sentiers de randonnée».....</b>	<b>4</b>
<b>4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>5</b>
<b>4.1 Finances : Délégation du conseil communautaire au président pour contractualiser et signer une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros en faveur du budget annexe « assainissement ».....</b>	<b>5</b>
<b>5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....</b>	<b>6</b>
<b>5.1 PCAET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).....</b>	<b>6</b>
<b>6. PLUI / URBANISME.....</b>	<b>8</b>
<b>6.1 Habitat : Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention financière pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE).....</b>	<b>8</b>
<b>7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>9</b>
<b>8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>11</b>
<b>9. INFORMATIONS.....</b>	<b>13</b>
<b>10. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>13</b>



Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 30

Absents ayant donné pouvoirs : 5

Absents : 7

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Lydie MONNET, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Joëlle ANGLEREAUX, Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Yves JAYET, André UGNON.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 5 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 30 élus présents dans la salle.

Début de séance : 19h15

*Roger Valtat précise que la délibération concernant la redevance ordures ménagères, qui devait être présentée à nouveau lors de cette séance, est retirée de l'ordre du jour.*

*Christophe Benoît est surpris que ce point, déjà abordé et rejeté lors du dernier conseil communautaire en décembre, puisse être de nouveau proposé au vote ce jour d'autant qu'il n'y a pas eu de changement dans le contenu de la délibération. Il s'interroge sur les motivations d'un nouveau vote. Les explications semblaient claires. Les personnes ayant voté contre en décembre n'ont-elles pas compris l'objet de la délibération ? Celle-ci a-t-elle été remise au vote en espérant que les absents au dernier conseil communautaire voire les personnes étant indécises puissent changer le vote ? Selon lui, une délibération qui est soumise au vote peut se voir être rejetée. Si c'est le cas, il faut respecter la décision et ne pas représenter la même chose avec le même contenu.*

*Roger Valtat précise les causes du retrait de cette délibération. Les propositions concernant la redevance seront abordées en conférence des maires et en commission avant d'être de nouveau soumises au vote du conseil communautaire.*

## **1.Approbation des procès-verbaux des séances du conseil communautaire du lundi 18 décembre 2023 et du lundi 8 janvier 2024**

Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

## **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Cyrille Madinier, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.



### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

#### 3.1 Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°23FO30 « Conception, fabrication et pose de mobilier de signalétique et de mobilier d'accompagnement sur les sentiers de randonnée ».

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

**Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 21 décembre 2023 ;

Une consultation a été lancée le 23 octobre 2023, pour la conception, fabrication et pose de mobilier de signalétique sur les sentiers de randonnée.

Cette consultation fait suite à la liquidation judiciaire de la société BOA titulaire du marché n°22FO26 attribué lors du conseil communautaire du 14 novembre 2022.

Ce marché est un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 300 000€ HT. Il a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Il a été reçu quatre offres.

La CAO qui s'est tenue le 21 décembre 2023 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise PIC BOIS, sise ZI la bruyère à BREGNIER-CORDON (01300).

**Considérant** la décision de la CAO ;

**Considérant** que suite à l'analyse des offres, celle de l'entreprise PIC BOIS est classée première ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO du 21 décembre 2023 ;
- d'autoriser le président à signer le marché 23FO30 avec la société PIC BOIS ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

#### 4.1 Finances : Délégation du conseil communautaire au président pour contractualiser et signer une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros en faveur du budget annexe « assainissement ».

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L2512-5 ;

**Vu** la circulaire interministérielle IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le budget annexe « assainissement » est doté d'une indépendance financière vis-à-vis du budget principal de la collectivité. La communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée à



investir pour mettre en conformité et aménager les réseaux et les stations d'épuration du territoire. Ces opérations sont financées par de l'autofinancement et des subventions. Suite à l'avancement de ces travaux, ce budget doit faire face au paiement de sommes conséquentes aux fournisseurs. En parallèle de ces dépenses, le versement définitif des subventions interviendra à la réception des travaux. La réception administrative de certains travaux s'est décalée par rapport aux prévisions, ce qui retarde le paiement définitif des travaux et la réception des subventions.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai court, la communauté de communes de Bièvre Est se voit contrainte d'ouvrir pour une deuxième année consécutive une ligne de trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros. Celle-ci permettra, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement du budget annexe « assainissement ».

**Considérant** les besoins en trésorerie du budget annexe « assainissement » pour régler les dépenses d'investissement et dans l'attente des recettes d'investissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner délégation à M. Roger Valtat, président de la communauté de communes de Bièvre Est, pour contracter une ligne de trésorerie pour le budget annexe « assainissement » dans la limite de 3 millions d'euros, conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'imputer ces dépenses d'intérêts au budget annexe « assainissement » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Pierre Caron demande à quel taux est effectué cet emprunt.  
Philippe Glandu précise que le taux se négocie actuellement car les taux à moyen et long terme semblent baisser ce qui n'est pas le cas pour le court terme. Aujourd'hui, la seule banque ayant répondu à la sollicitation est la Caisse d'Épargne. Le taux sera autour de 3 %.  
La négociation n'est pas encore finalisée, le contrat sera conclu après validation de la délibération.*

## 5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### 5.1 PCAET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L123-19, R122-17 et R229-54 ;

**Vu** la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le décret n°2016-849 en date du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 portant engagement de la démarche d'élaboration du PCAET ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-07-08 en date du 11 juillet 2022 portant déclaration d'intention d'élaboration du PCAET ;

Par délibération du 9 novembre 2020, le conseil communautaire a engagé l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Celui-ci comprend un diagnostic, une stratégie et un



programme d'actions, qui ont été élaborés en interne avec le concours de la commission PCAET et du comité d'experts PCAET. Par ailleurs, une évaluation environnementale stratégique du PCAET a été conduite en parallèle par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise. Cette démarche a donné lieu à la rédaction d'un rapport environnemental.

La présente délibération a pour objet d'arrêter le projet de PCAET et son rapport environnemental afin de les soumettre à l'avis des autorités compétentes et d'initier une phase de consultation du public. Ce n'est qu'à l'issue de ces étapes que le PCAET sera adopté définitivement en conseil communautaire.

## **1. Les différents volets du PCAET :**

### **Le diagnostic territorial**

Le diagnostic territorial révèle l'impact des différents secteurs dans les consommations d'énergie, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les émissions de polluants atmosphériques du territoire. Il présente également la production locale d'énergie renouvelable par filière et estime la séquestration nette de dioxyde de carbone par type d'espace.

Pour chacun de ces thèmes, le diagnostic évalue les marges de progression au regard des objectifs énergétiques, climatiques et de qualité de l'air des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

### **La stratégie territoriale**

Elle s'appuie sur les enjeux identifiés en phase de diagnostic. Elle présente les objectifs chiffrés et stratégiques à atteindre en 2026, 2031 et 2050, conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET.

La stratégie s'organise autour de 4 axes :

- axe 1- organiser une expertise complète et opérationnelle mobilisable sur les enjeux du bâti et de l'aménagement ;
- axe 2- transformer le territoire dès aujourd'hui pour garantir sa résilience sur le long terme ;
- axe 3- inciter l'ensemble des acteurs à réduire leur empreinte carbone et écologique en construisant des alternatives engageantes ;
- axe 4- animer et assurer la gouvernance de la stratégie Climat Air Énergie ;

### **Le programme d'actions**

Il constitue l'étape opérationnelle qui permettra d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Les 23 fiches actions rattachées aux 4 axes stratégiques seront mises en œuvre sur une période de 6 ans avec une évaluation à mi-parcours qui sera réalisée après 3 ans d'application. L'évaluation sera reconduite après six ans de mise en œuvre dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

## **2. Le rapport environnemental du PCAET**

Conformément aux dispositions réglementaires, une évaluation environnementale stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Le rapport environnemental, établi par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise, rend compte de cette démarche et de la façon dont les incidences du PCAET sur l'environnement ont été prises en compte afin de les limiter.



### 3. Les prochaines étapes

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement
- au préfet de région et au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement.

À l'issue de la consultation de la MRAe, du préfet de région et du président du conseil régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement. De plus, une version papier sera mise à disposition au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

À l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire de Bièvre Est.

**Considérant** le projet de PCAET de Bièvre Est ainsi que son rapport environnemental, tels qu'annexés à la présente délibération ;

**Considérant** les prochaines étapes à réaliser avant l'approbation définitive du PCAET ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider et d'arrêter le projet de PCAET de Bièvre Est ainsi que son rapport environnemental ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à transmettre le projet de PCAET et son rapport environnemental à la MRAe, au préfet de région et au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Philippe Charléty se demande si les baisses de la trajectoire énergétique sont globales ou si elles seront constantes en référence à cette année. Par exemple avec l'arrivée de PABD3, l'énergie consommée va augmenter, la baisse de la trajectoire énergétique sera-t-elle identique l'année prochaine malgré cette augmentation de consommation ?*

*Claire Dupré précise qu'il s'agit de la consommation totale sur le territoire de 2015 à 2030. L'augmentation de la population et celle du nombre d'entreprises ont été prises en compte dans les calculs. Malgré tout, par unité, il y a encore une baisse de la trajectoire énergétique.*

*Dominique Pallier avait compris qu'il fallait faire apparaître dans les fiches les évaluations financières pour chaque action, il est étonné que celles-ci n'apparaissent pas.*

*Claire Dupré informe que ce n'est pas une obligation mais un objectif que la commission PCAET s'était fixée. Pourtant cela n'a pas été réalisable à ce stade. Les démarches administratives ont été privilégiées depuis 2 ans. D'un point de vue politique et interne, ce sujet peut être débattu en conseil communautaire.*

*Roger Valtat précise qu'un débat politique aura lieu pour engager l'ensemble de ces évaluations financières sur les projets d'actions envisagés sur ces 23 fiches.*

*Nathalie Wilt souligne qu'il s'agit d'un travail d'avenir pour le territoire. Il faut avoir de l'audace et voir loin afin de construire un avenir viable sur le territoire. Il faut donc consacrer des ressources à ces sujets environnementaux. Chacune des commissions doit prendre sa part sur ces projets d'avenir.*

*Dominique Pallier s'inquiète car aujourd'hui, la collectivité n'est pas capable de financer ce qui va être voté. Le travail est très bien fait, la méthode et l'intention sont bonnes. Le projet de pistes cyclables, pour ne citer que lui, n'est pas envisageable dans l'état actuel des finances de la CCBE.*



*Philippe Glandu précise que tout ne se fera pas en 2024. Des financements croisés viendront soutenir ces projets.*

*Dominique Pallier rappelle que la CCBE a obtenu une subvention de 800 000 € pour le projet des pistes cyclables qu'elle n'est pas en mesure de porter. Les subventions ne servent à rien si le principal concerné n'a pas les moyens de ses projets. Il précise qu'il faudra également aborder le sujet de l'eau et des ordures ménagères.*

*Philippe Charléty prend la parole concernant la ressource en eau. La protection des ressources est prévue dans le budget de l'eau. Il ne s'agit pas d'un problème financier mais d'un délai vis-à-vis de l'État qui est un peu long. C'est le PPI qui donnera le tempo pour le PCAET. Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas portées par Bièvre Est.*

*Roger Valtat précise que la prochaine conférence des maires portera sur le PPI. 2024 sera une année de chiffrage où l'on pourra mesurer la capacité d'investissement sur un certain nombre de sujets et de thématiques. La totalité du PCAET, qui est un projet à long terme, ne sera pas uniquement financé en 2024.*

*Marie-Pierre Barani demande comment est préparé le PPI et qui travaille à son élaboration.*

*Philippe Glandu indique que les différents services finalisent les documents qui seront transmis prochainement. Une partie relève des investissements récurrents, une autre sur des investissements dus à des décisions prises (auditorium de La Fée verte, par exemple) et pour finir des investissements qui n'ont pas encore fait l'objet de décisions politiques.*

## **6. PLUI / URBANISME**

### **6.1 Habitat : Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention financière pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE).**

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-12-38 en date du 14 décembre 2020 portant adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-09-15 en date du 19 septembre 2022 portant signature de l'avenant n°1 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du CEE – SARE ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-09-07 en date du 11 septembre 2023 portant signature de l'avenant n°2 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du CEE – SARE ;

En tant que chef de file du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en juillet 2020 un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Plateformes du SPPEH ».

En Isère, le conseil départemental a organisé une réponse groupée avec l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour mettre en place le SPPEH et coordonner les financements gérés par le conseil régional (programme Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SARE) et primes régionales).



Le conseil départemental de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est ont signé en 2021 une convention financière d'une durée de trois ans (2021-2023) pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE - SARE.

Les porteurs de projets sont invités par l'État à prolonger pour une année supplémentaire (soit jusqu'à fin 2024) les conventions territoriales par le biais d'un avenant à venir.

L'arrêt de l'engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la fin 2023, et de ce fait la fin du programme SARE, nécessite de clôturer les subventions versées dans le cadre du SPPEH dans des délais contraints.

Le projet d'avenant n°3-2023 à la convention 2021-2023 est joint en annexe.

**Considérant** que le projet d'avenant n°3 modifie la convention de la façon suivante :

**Article 1 – Engagement de l'EPCI bénéficiaire :**

L'avenant précise que l'EPCI bénéficiaire s'engage, dès réception, à signer l'avenant n°3 et le retourner sans délai, signé, au Département de l'Isère.

**Article 2 – Versement du solde de la subvention 2023 :**

L'avenant précise, qu'afin de solder la subvention 2023 dans les délais imposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'EPCI bénéficiaire s'engage à :

- transmettre avant le 15 février 2024 aux services du Département de l'Isère l'état récapitulatif des actes signés ;
- transmettre avant le 15 avril 2024 l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en œuvre du SPPEH ;
- transmettre avant le 15 mai 2024 l'état récapitulatif des dépenses et l'état récapitulatif des reversements, ainsi que l'ensemble des éléments complémentaires nécessaires au versement par la Région au Département du solde des subventions SARE et Région.

**Article 3 – Demande de remboursement à l'EPCI :**

L'avenant précise qu'une demande de remboursement du trop-perçu par le département de l'Isère sera effectuée auprès de l'EPCI dans les cas suivants :

- la subvention estimée et versée à l'EPCI dans le cadre de l'avance est supérieure à la subvention recalculée au vu des justifications fournies ;
- le montant remboursé au Département par la Région Auvergne-Rhône-Alpes est inférieur à celui versé aux EPCI.

**Article 4 – Nombre d'actes réalisés :**

L'avenant précise que le plafond du nombre d'actes réalisés par l'EPCI sera ajusté par une prochaine délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le versement de la subvention du Département aux EPCI sera soumis à cette délibération.

**Article 5 – Archivage :**

L'avenant précise que l'EPCI s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif du SPPEH 2021-2023 pendant une période de 10 ans à compter de la date du solde de la subvention. À défaut, le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention versée.

**Article 6 – Autres stipulations :**

L'avenant précise que les autres articles de la convention sont inchangés.



## Article 7 – Prise à effet de l'avenant :

L'avenant précise que celui-ci prendra effet à compter de sa signature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'avenant n°3 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE – SARE annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Bureau communautaire du 15 janvier 2023

#### **N°2024-01-01 : Actualisation du tableau des effectifs.**

Il est proposé la transformation du poste suivant :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Service Technique	Cadre de vie et patrimoine	Agent de maîtrise	C	35h	Adjoint Technique	C	35h	01/02/2024

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

#### **N°2024-01-02 : Approbation de la convention d'objectif de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « l'arbre à bulles » de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement :

- de la subvention dite prestation de service Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ;
- du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le lieu d'implantation désigné dans le formulaire prévu à cet effet.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'objectif de financement de la CAF, concernant la prestation du LAEP « l'arbre à bulles », de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG.

#### **N°2024-01-03 : Approbation de la convention d'objectif de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfant parent (LAEP) « le Cocon » de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement :

- de la subvention dite prestation de service Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ;
- du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le lieu d'implantation désigné dans le formulaire prévu à cet effet.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet convention d'objectif de financement de la CAF, concernant la prestation du LAEP « le Cocon », de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG.

#### **N°2024-01-04 : Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention de gestion de la station d'épuration de Sillans avec Bièvre Isère Communauté.**

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la station d'épuration de Sillans une convention a été signée le 16 juillet 2018 entre Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est. La convention de gestion en vigueur arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il est proposé de proroger cette convention pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, par la signature d'un avenant n°2. Ce délai doit permettre d'établir une nouvelle convention de



gestion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion de la station d'épuration de Sillans avec Bièvre Isère Communauté.

### **N°2024-01-05 : Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public de la commune d'Apprieu.**

Dans le cadre de travaux de restructuration du réseau d'eau potable sur la commune d'Apprieu, la régie des eaux de Bièvre Est a engagé, en concertation avec la commune, des travaux sur une portion de voirie intégrée au domaine privé de la commune. Il convient à la suite de ces travaux d'établir une convention d'occupation afin de régulariser administrativement la situation. Comme précisé dans l'article 18 de la convention, cette dernière n'est pas soumise à l'application d'une redevance ; seuls les impôts et taxes générés par la construction de l'ouvrage sont à la charge de la communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public pour une conduite d'eau potable et 4 branchements (rue du Bois à Apprieu).

### **N°2024-01-06 : Autorisation de signer la convention d'animation du programme d'actions du captage prioritaire de Beaucroissant (Terre et Eau) pour l'année 2023 et 2024 avec la Chambre d'agriculture.**

En 2018, la communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée dans la démarche de préservation des captages prioritaires pour le captage des bains situé à Beaucroissant. La continuité de ce partenariat nécessite le renouvellement annuel d'une convention dite « Terre et Eau » qui permet de fixer la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est aux actions portées par la Chambre d'agriculture, soit un montant de 16 500 € en 2023 et 16 250 € en 2024. Pour rappel, ce partenariat fait l'objet d'un subventionnement à hauteur de 70 % par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Le détail des actions figure dans les projets de convention. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les projets de convention « Terre et Eau », pour les années 2023 et 2024 avec la Chambre d'agriculture.

### **N°2024-01-07 : Approbation du portage du contrat avec l'éco-organisme en charge de la valorisation des emballages et papiers ménagers par le Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Bièvre.**

La communauté de communes de Bièvre Est adhère au Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Bièvre. À des fins de mutualisation, le SMICTOM de la Bièvre porte le contrat avec l'éco-organisme en charge de la valorisation des emballages et papiers ménagers. Aujourd'hui deux éco-organismes sont en cours d'agrément par l'État, CITEO (éco-organisme historique) et LEKO (éco-organisme depuis 2018). Cette nouvelle concurrence permet aux collectivités porteuses du contrat de comparer les appels à projets que proposent ces éco-organismes. Le SMICTOM prendra acte du choix de l'éco-organisme lors d'un comité syndical. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir le partenariat avec le SMICTOM et de l'autoriser à porter le contrat avec l'éco-organisme.

### **N°2024-01-08 : Autorisation de signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme agréé et nommé.**

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés. Pour permettre la continuité des collectes et des soutiens, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la signature de ce contrat, qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> mars 2024, une lettre d'intention a été adressée aux éco-



organismes ayant demandé leur agrément ou ré-agrément. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre acte de la lettre d'engagement et d'autoriser la signature du contrat type au plus tard, le 1<sup>er</sup> mars 2024 avec l'éco-organisme qui aura été désigné et agréé.

### **N°2024-01-09 : Autorisation de signer la convention avec les agriculteurs pour l'évacuation du broyat des déchets verts.**

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour 2 ans suivi d'une reconduction d'un an. La liste des agriculteurs concernés est annexée à la délibération. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention avec les agriculteurs pour l'évacuation du broyat des déchets verts.

## **8.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

### **N°001-2024 : Attribution du marché n°23SE20 relatif à la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation et l'organisation du service prévention et gestion des déchets.**

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23SE20 relatif à la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation et l'organisation du service prévention et gestion des déchets à la société ELCIMAI (54000 NANCY) pour un montant de 30 475,00 € HT pour la tranche ferme et un montant de 6 600,00 € HT pour la tranche optionnelle.

### **N°002-2024 : Attribution du marché n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7.**

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7, à la société ELECTREAU, sis 3553, route de Châmont 38890 SAINT CHEF. L'accord-cadre à marchés subséquents, à bons de commande et à prix mixte est passé avec un montant maximum pour la durée totale du marché (période de reconduction comprise soit maximum le 28 février 2027) de 210 000,00 € HT.

### **N°003-2024 : Attribution du marché n°23SE29 relatif à une étude pour la délimitation de l'aire d'alimentation et la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du captage prioritaire de Planche-Cattin.**

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23SE29 relatif à une étude pour la délimitation de l'aire d'alimentation et la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du captage prioritaire de Planche-Cattin à la société ICEA dont le siège social est situé 280, allée du vallon du ruisseau à LIMONEST (69760). Le marché est conclu à prix mixte avec un montant minimum de 28 920,00 € HT et un maximum de 89 000,00 € HT pour une durée de 18 mois.

### **N°004-2024 : Avenant n°1 au marché n°21MO07 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du réseau d'eau potable de Colombe.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 21MO07 relatif à l'arrêt du forfait définitif de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du réseau d'eau potable de Colombe avec le Cabinet Merlin sis à Lyon (69007) pour un montant de 5 670,89 € HT soit un forfait définitif d'un montant de 42 170,89 € HT.

### **N°005-2024 : Avenant n°1 au marché n°22MO15 relatif à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux sur le réseau d'assainissement chemin de la combe et chemin du Gourgourou à Châbons.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 22MO15 pour arrêter le forfait définitif de la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux sur le réseau d'assainissement chemin de



la combe et chemin du Gourgourou à Châbons avec le cabinet MERLIN sis à Lyon (69007) pour un montant de 1 850,00 € HT soit un forfait définitif d'un montant de 17 700,00 € HT.

**N°006-2024 : Avenant n°2 au marché n°22SE28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°22SE28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales avec le groupement composé des sociétés Alp'assainissement (mandataire), Ray assainissement et Dumont Clean Service domicilié à Cessieu (38110), afin d'augmenter le montant maximum annuel de la première année du marché et de modifier la répartition financière entre les cotraitants pour la première année et pour les années de reconduction. Le montant maximum annuelle HT pour la première année est de 77 000,00 € soit une incidence financière de 2,50% sur le montant total de l'accord-cadre.

**N°007-2024 : Demande de subvention pour la réalisation de travaux de la réhabilitation des voiries de desserte de la Zone d'Activités Le GUA à RENAGE.**

Il a été décidé de solliciter des subventions afin de permettre la mise en œuvre à partir de fin 2024 de travaux de réhabilitation des voiries de desserte de la Zone d'Activités le GUA à RENAGE et de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention
Département – CTBV (35%)	66 500,00 €
Autofinancement	123 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 000,00 €</b>

**N°008-2024 : Signature du contrat de maintenance des murs mobiles installés au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et au pôle petite enfance.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la maintenance des cloisons mobiles installés au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et au pôle petite enfance à la société ALGAFLEX, sis SAINT BLAISE DU BUIS (38140). Le montant de cet abonnement s'élève à 1 185€ HT. Le présent contrat prend fin le 10 janvier 2025.

**N°009-2024 : Signature du contrat d'entretien et des contrôles périodiques pour les fermetures industrielles.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour l'entretien périodique des portails coulissants, portes sectionnelles et rideaux métalliques à la société OPENSPEED ZI des trois fontaines, sis à Rives (38140). Le montant de cet abonnement s'élève à 1 142€ HT. Le présent contrat prend fin le 9 janvier 2025.

## 9. INFORMATIONS

- Les vœux institutionnels ont lieu le lundi 29 janvier à 18h30 au siège de la communauté de communes.
- La prochaine conférence des maires aura lieu le 5 février à 19h au siège de la communauté de communes.
- Le conseil communautaire du lundi 26 février est reporté au lundi 4 mars à 19h.

## 10. QUESTIONS DIVERSES



**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
6<sup>e</sup> vice-président**

**Cyrille MADINIER**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIÈVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



la combe et chemin du Gourgourou à Châbons avec le cabinet MERLIN sis à Lyon (69007) pour un montant de 1 850,00 € HT soit un forfait définitif d'un montant de 17 700,00 € HT.

**N°006-2024 : Avenant n°2 au marché n°22SE28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°22SE28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales avec le groupement composé des sociétés Alp'assainissement (mandataire), Ray assainissement et Dumont Clean Service domicilié à Cessieu (38110), afin d'augmenter le montant maximum annuel de la première année du marché et de modifier la répartition financière entre les cotraitants pour la première année et pour les années de reconduction. Le montant maximum annuelle HT pour la première année est de 77 000,00 € soit une incidence financière de 2,50% sur le montant total de l'accord-cadre.

**N°007-2024 : Demande de subvention pour la réalisation de travaux de la réhabilitation des voiries de desserte de la Zone d'Activités Le GUA à RENAGE.**

Il a été décidé de solliciter des subventions afin de permettre la mise en œuvre à partir de fin 2024 de travaux de réhabilitation des voiries de desserte de la Zone d'Activités le GUA à RENAGE et de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention
Département – CTBV (35%)	66 500,00 €
Autofinancement	123 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 000,00 €</b>

**N°008-2024 : Signature du contrat de maintenance des murs mobiles installés au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et au pôle petite enfance.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la maintenance des cloisons mobiles installés au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et au pôle petite enfance à la société ALGAFLEX, sis SAINT BLAISE DU BUIS (38140). Le montant de cet abonnement s'élève à 1 185€ HT. Le présent contrat prend fin le 10 janvier 2025.

**N°009-2024 : Signature du contrat d'entretien et des contrôles périodiques pour les fermetures industrielles.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour l'entretien périodique des portails coulissants, portes sectionnelles et rideaux métalliques à la société OPENSPEED ZI des trois fontaines, sis à Rives (38140). Le montant de cet abonnement s'élève à 1 142€ HT. Le présent contrat prend fin le 9 janvier 2025.

## 9. INFORMATIONS

- Les vœux institutionnels ont lieu le lundi 29 janvier à 18h30 au siège de la communauté de communes.
- La prochaine conférence des maires aura lieu le 5 février à 19h au siège de la communauté de communes.
- Le conseil communautaire du lundi 26 février est reporté au lundi 4 mars à 19h.

## 10. QUESTIONS DIVERSES